



**Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de LE RHEU
Ville de LE VERGER**

**DÉCISION N° 2026/07 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 10 JUIN 2026**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°04.2026.07 en date du 13 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Du tarif des activités du centre de loisirs « Les Copains d'Abord » pour juillet-août 2026 :

Activité	Tarif
Journée plage	2 €
Parc des Gayeulles	3 €
Parc animalier	6 €

Article 2 : Les tarifs sont applicables à compter du 30 juin 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des Délibérations de la commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un
Délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à LE VERGER,
Le 10 juin 2026

**M. Le Maire
Patrick CHRISTEL**

